



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 04-4 - MOYENS GENERAUX
- MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
THERMODYNAMIQUES DANS LES
BATIMENTS DE LA COMMUNE ET
DU CCAS - MARCHÉ A BONS
DE COMMANDE - GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
CONVENTION - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

1189/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

04-4 - MOYENS GENERAUX - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMODYNAMIQUES DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Les marchés à bons de commande relatifs à la maintenance des installations thermiques dans les Bâtiments Communaux de la Commune d'Antibes arrivent à échéance le 30 septembre 2015.

Compte tenu de la nécessité de renouveler ces marchés et dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, dans le respect de l'article 8 du Code des Marchés Publics, et ce pour les travaux de maintenance des installations thermodynamiques (pompes à chaleur) dans les bâtiments.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe à la présente délibération et présentent les caractéristiques suivantes :

Ainsi, la Commune représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge, outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier au nom des membres du groupement.

Une consultation doit être organisée dans le cadre de la procédure d'appel d'Offres, en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics.

La maintenance des installations thermodynamiques fera l'objet d'un marché à bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, en l'occurrence la Commune d'Antibes.

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale seront chargés d'émettre, chacun en ce qui les concerne, les engagements juridiques et comptables et de les transmettre directement aux titulaires du marché, d'effectuer le contrôle des prestations, et enfin de procéder au paiement direct du titulaire du marché.

La convention de groupement de commandes a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le principe du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes, pour les missions de maintenance des installations thermodynamiques constituant le patrimoine communal et du Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes, conformément au Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes, pour ce qui concerne le marché à bons de commande relatif à la maintenance des installations thermodynamiques ;

04-4 - MOYENS GENERAUX - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMODYNAMIQUES DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE


Commission(s) :

- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.04-4 - MOYENS GENERAUX - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMODYNAMIQUES
DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE -
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 20/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1189-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1189-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes